

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES POUR LES EQUIPES DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKET

Ces directives donnent des informations et des instructions impératives pour le bon déroulement des championnats organisés par la Ligue Nationale Masculine de Basket (ci-après LNBA).

Article 1

Calendriers

1.1 DATES BLOQUÉES

Tous les clubs ont connaissance des dates bloquées pour l'ensemble de la saison. Ces dates figurent sur un document qui leur a été remis avant le début du championnat par la LNBA. En indiquant comme date bloquée le samedi, on entend que la rencontre peut se dérouler soit le samedi, soit le dimanche. En indiquant comme date bloquée le mercredi, on laisse ouvert la possibilité de disputer la rencontre le mardi ou le jeudi. Toute modification de date doit être soumise à l'approbation de la LNBA.

1.2 CONVOCATION

Les calendriers définitifs adressés aux clubs **tiennent lieu de convocations officielles.**

Des modifications de calendrier peuvent être sollicitées par les clubs, exclusivement suivant la procédure mentionnée au point 1.4.1. ci-dessous. Dans ces cas, sauf s'il s'agit d'une journée prévue sur semaine, les matches devront impérativement se dérouler le vendredi, le samedi ou le dimanche restant entendu que les rencontres du dimanche ne devraient pas commencer après 16h00.

Dans tous les cas, le Comité de la LNBA est compétent pour accorder ou refuser des dérogations à cette règle. Il est également compétent pour imposer un horaire et une date (retransmission TV par exemple).

1.3. MATCHES D'OUVERTURE

Impérativement, le match d'ouverture est programmé au minimum 2h3/4 avant le début officiel de celui de la Ligue Nationale.

En cas de force majeure, le match de Ligue Nationale pourra débiter 30 min **au plus tard**, après le coup de sifflet final du match d'ouverture.

1.4. DEMANDE DE MODIFICATION DE CALENDRIER

1.4.1

Pour toutes les ligues, une demande de modification de calendrier peut être formulée par écrit (mail, fax ou courrier) à l'adresse de la LNBA.

Cette demande doit être en possession du secrétariat de la LNBA au plus tard 10 jours avant la modification demandée.

Toute modification de calendrier est redevable d'une taxe payable par le club demandeur et dont le montant figure dans la liste des émoluments et amendes à l'art. 2.2 de la présente directive.

Toute modification de calendrier ne peut se faire qu'avec l'accord des deux équipes concernées sauf si elle est imposée par le CO de la LNBA.

La LNBA tranchera tout litige en cas de désaccord entre les équipes. Elle est également seule compétente pour accepter ou refuser des demandes de modifications qui ne seraient, par exemple, pas transmises dans les délais ci-dessus. De plus et dans tous les cas, les dispositions des directives DL 202, tout particulièrement de l'article 59 sont applicables.

1.4.2

La modification de calendrier ne devient effective qu'à réception par les clubs de la nouvelle convocation officielle établie par la LNBA.

Article 2

Finances

2.1. Redevances pour la saison

Les montants des redevances saisonnières font l'objet de factures séparées et sont détaillées sur le formulaire d'engagement signé par chaque club.

Ils concernent :

- la cotisation à la LNBA
- la taxe d'inscription au championnat
- les avances de frais d'arbitrage

Redevance facturée directement par Swiss Basketball :

- participation à la formation et aux équipes nationales

Les échéances de paiements fixées par le Comité de la LNBA doivent être strictement respectées. Les clubs retardataires seront pénalisés comme suit :

à partir du 11^{ème} jour de retard dès l'échéance :

La somme initiale à encaisser sera majorée de CHF 200.— (frais de rappel et pénalité de retard)

à partir du 21^{ème} jour de retard dès l'échéance :

La somme initiale à encaisser sera majorée de CHF 300.— (frais de rappel et pénalité de retard)

à partir du 30^{ème} jour de retard dès l'échéance :

La somme initiale à encaisser sera majorée de CHF 500.— (frais de rappel et pénalité de retard)

dès le 45^{ème} jour de retard dès l'échéance :

Application du règlement sur les clubs débiteurs de la LNBA (RL 109).

2.2. Liste des amendes

La liste des amendes est différenciée par catégorie de jeu.

Elle comporte 3 barèmes différents qui sont applicables de la manière suivante :

Barème No. 1

Pour les équipes participant aux compétitions suivantes :

- Toutes les phases de compétitions du championnat de LNA
- Coupe de la Ligue

Barème No. 2

Pour les équipes participant aux compétitions suivantes :

- Toutes les phases de compétitions du championnat de LNB

Barème No. 3

Pour les équipes participant aux compétitions suivantes :

- Toutes les phases de compétitions du championnat de 1^{ère} Ligue Nationale

Liste des amendes					
Type	Intitulé	Caractéristiques	Montant		
			LNA	LNB	1LN
1	Transmission des résultats	Non transmission/sur le site www.lnba	CHF 200	CHF 150	CHF 100
		Transmission tardive/Sur le site www.lnba	CHF 100	CHF 75	CHF 50
		Transmission incomplète/Sur le site www.lnba	CHF 50	CHF 25	CHF 25
2	Feuille de match	Réception tardive	CHF 200	CHF 150	CHF 100
		Présentation au contrôle hors délai	CHF 100	CHF 50	CHF 25
		Points des joueurs incorrects	CHF 100	CHF 50	CHF 25
		Non valable	CHF 100	CHF 50	CHF 25
3	Match	Début de la rencontre retardé	CHF 200	CHF 150	CHF 100
4	Statistiques	Non transmission	CHF 200	CHF 100	-
		Réception tardive	CHF 100	CHF 50	-
		Incomplètes	CHF 50	CHF 25	-
		Incorrectes	CHF 50	CHF 25	-
5	Officiel de table,	Manque d'officiel de table reconnu	CHF 300	CHF 200	CHF 100
		Absence d'officiel de table	CHF 300	CHF 200	CHF 100
		Licence (s) non présentée (s)	CHF 100	CHF 50	CHF 25
		Non licencié Licence (s) non validée (s)	CHF 100	CHF 50	CHF 25
		Arrivée tardive officiel de table	CHF 100	CHF 50	CHF 25
6	Speaker, soigneur, statisticien, répondant	Licence non présentée	CHF 100	CHF 50	CHF 25
		Non licencié Licence (s) non validée (s)	CHF 100	CHF 50	CHF 25
7	Entraîneur, assistant	Licence non présentée	CHF 100	CHF 50	CHF 25
8	Joueur	Licence (s) non présentée (s)	CHF 100	CHF 50	CHF 25
		Photocopie (s) de licence (s)	CHF 100	CHF 50	CHF 25
		Licence (s) sans photo	CHF 100	CHF 50	CHF 25
		Ensemble des licences oubliées	CHF 400	CHF 200	CHF 100
		Matériel de table incomplet	CHF 100	CHF 50	CHF 25
9	Matériel & Service d'ordre	Appareil des 24 secondes	CHF 100	CHF 50	CHF 25
		Panneau d'affichage	CHF 100	CHF 50	CHF 25
		Clef vestiaire arbitres	CHF 100	CHF 50	CHF 25
		Service d'ordre insuffisant	CHF 100	-	-
		Non conforme	CHF 100	CHF 50	CHF 25
10	Equipement	Présentation des équipes	CHF 100	-	-
11	Joueurs sur le banc	Nombre insuffisant	CHF 200	CHF 100	-
12	Modification de calendrier	Dans les délais (art. 1.3.1.)	CHF 100	CHF 100	CHF 100
		Hors délai (art 1.3.1)	CHF 200	CHF 200	CHF 200
13	Déclarations de soumission	Retard envoi	CHF 200	-	-
	Formulaire				
14	Conf. de presse d'après-match	Absence d'un joueur	CHF 50	-	-
		Absence de l'entraîneur	CHF 100		
		Absence de l'entraîneur et du joueur	CHF 200		
		Conf. de presse non organisée	CHF 300		
15	Absence *	Assemblée Générale	CHF 500	CHF 250	CHF 200
		Conférence des Présidents	CHF 500	CHF 250	CHF 200
		Conférence de Presse d'avant-saison	CHF 500	-	-

* Ces amendes sont doublées en cas de 2^{ème} absence au cours de la même saison

La première infraction aux directives administratives est sanctionnée d'un avertissement et fait l'objet d'un sursis. En cas de deuxième infraction d'un même type au cours de la même saison, le sursis est révoqué.

2.3. Participation des clubs aux Conférences de Présidents

Lorsque le Comité de la LNBA le décide, il a les compétences de convoquer, en fonction des nécessités de la compétition ou pour tout autre motif, avant, après ou en cours de saison, des Conférences de Présidents de clubs (LNA, LNB ou 1LN).

La présence à ces Conférences du Président du club, respectivement d'un délégué dûment mandaté par une procuration ad hoc signée du Président, **est obligatoire**.

En cas d'absence, même si celle-ci a été excusée, la LNBA amendera les clubs concernés. Les montants de ces amendes figurent sur la liste ci-dessus (point 2.2).

2.4. Participation des clubs à la Conférence de Presse d'avant-saison

La présence des Présidents de chaque club de LNA, respectivement d'un délégué dûment mandaté par une procuration ad hoc signée du Président, à la Conférence de Presse d'avant-saison, **est obligatoire**. Les clubs de LNB et de 1LN y sont conviés, mais sans que leur présence soit obligatoire.

En cas d'absence, même si celle-ci a été excusée, la LNBA amendera les clubs de LNA concernés. Les montants de ces amendes figurent sur la liste ci-dessus (point 2.2).

Article 3

Feuilles de matches

3.1. Travail du marqueur

Le bloc de feuilles de matches Swiss Basketball/Ligue Nationale de Basket est fourni par le club recevant. La feuille doit être prête et remise aux arbitres 30 minutes avant l'heure de la rencontre.

Pour faciliter le travail de l'homologation, les joueurs devront avoir le même numéro de maillot, dans la mesure du possible, lors de toutes les rencontres de la saison. L'ordre NOM et PRENOM doit être respecté, et leur orthographe correspondre à celui de la licence du joueur. La feuille de match doit être lisible par tout le monde.

Le club recevant doit veiller à ce que l'en-tête de la feuille de match soit correctement et **lisiblement** remplie ; numéro, date et heure du match, ainsi que la colonne avec les points marqués des deux équipes.

Le contrôle final de la feuille de match par le commissaire ou les arbitres ne se pratique pas à la table de marque. Les officiels restent à la disposition des arbitres et/ou du commissaire jusqu'au bouclage de la feuille de match puis le marqueur apporte celle-ci, prête pour l'ultime vérification et déjà munie de la signature des trois officiels de table, aux vestiaires des arbitres. **Les points marqués par les joueurs des 2 équipes seront inscrits sur la feuille de match par un des officiels de l'équipe recevante, ceci après la signature de cette dernière par les arbitres.**

Après le match, chaque club conservera la copie qui lui revient, plus un double à envoyer à son Association régionale selon les instructions de cette dernière.

Des blocs de feuilles de matches Swiss Basketball/Ligue Nationale de Basket peuvent être commandés auprès du secrétariat de Swiss Basketball, no de téléphone :

026/ 469 06 00

Un feuillet de commande est également disponible sur le site internet de Swiss Basketball (www.swissbasketball.ch).

3.2. Envoi de la feuille de match

Le club recevant est responsable de l'acheminement de la feuille de match au service de l'homologation de la LNBA et de Swiss Basketball (championnats, Coupe de la Ligue et Coupe de Suisse).

De plus, la feuille de match sera, pour tous les clubs participant aux championnats suisses **de LNA, LNB et 1^{ère} Ligue Nationale**, faxée après la rencontre aux numéros suivants :

032/ 722 16 67 et 026/ 469 06 10

En lieu et place du fax, la feuille de match pourra également être envoyée par E-Mail (scannée) en format PDF aux deux adresses suivantes :

info@lnba.ch

info@swissbasketball.ch

Pour les matches de championnats et de Coupe de la Ligue, l'original devra être envoyé dans les délais les plus brefs par courrier postal à l'adresse mentionnée ci-dessous. Si l'original a été conservé par un arbitre, le club recevant est responsable d'en faxer une copie comme indiqué ci-dessus.

LIGUE NATIONALE DE BASKET, Case postale 71, 2006 Neuchâtel

Pour les matches de Coupe de Suisse, l'original devra être envoyé dans les délais les plus brefs par courrier postal à l'adresse mentionnée ci-dessous. Si l'original a été conservé par un arbitre, le club recevant est responsable d'en faxer une copie comme indiqué ci-dessus.

SWISS BASKETBALL, Case postale 583, 1701 Fribourg

La feuille de match devra être en possession du secrétariat au plus tard le lundi à midi pour les matches du week-end et le lendemain à midi pour les matches en semaine.

Tout retard dans l'envoi de la feuille de match sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes.

3.3. Protêt et rapport d'arbitre

En cas de protêt et/ou de rapport d'arbitre, c'est le premier arbitre qui est responsable de l'envoi de l'original de la feuille de match, dans les mêmes délais et aux mêmes adresses que ci-dessus. Dans ces cas, l'arbitre est également tenu d'adresser son rapport.

De plus, le club recevant transmet la copie de la feuille de match au secrétariat de la LNBA, par télécopieur ou par e-mail, conformément aux instructions du chiffre 3.2. des présentes directives.

Article 4*Transmission des résultats*

Obligation de transmettre les résultats

Les clubs qui participent aux compétitions de la LNBA ont l'obligation formelle de transmettre les résultats par internet à la LNBA selon les instructions qui sont indiquées ci-après :

LNA masculine

Cliquer sur www.lnba.ch, menu « saisie via internet »
Introduire le nom d'utilisateur et le mot de passe transmis en début de saison
Suivre le processus de saisie des données.

Les données sont à introduire au plus tard 30 minutes après le coup de sifflet final
En cas de problème composer la hotline : 079/ 453 41 59

LNB masculine

Cliquer sur www.lnba.ch, menu « saisie via internet »
Introduire le nom d'utilisateur et le mot de passe transmis en début de saison
Suivre le processus de saisie des données.

Les données sont à introduire au plus tard 60 minutes après le coup de sifflet final
En cas de problème composer la hotline : 079/ 453 41 59

1^{ère} Ligue Nationale masculine

Cliquer sur www.lnba.ch, menu « saisie via internet »
Introduire le nom d'utilisateur et le mot de passe transmis en début de saison
Suivre le processus de saisie des données.

Les données sont introduire au plus tard le prochain jour ouvrable (10h00) suivant la rencontre.
En cas de problème composer le 032/ 722 16 66 (lundi au vendredi)

Numéros d'appels :

Support LNBA

079/ 453 41 59

Sportinformation

Genève 022/ 740 01 01

Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende dont le montant figure dans la liste selon point 2.2. des présentes directives.

Article 5

Statistiques

Les clubs participant aux compétitions suivantes :

LNA

- Phase préliminaire
- Play-off pour le titre
- Play-out contre la relégation
- Coupe de la ligue (1/4)
- Coupe de Suisse (à l'exception de la finale)

LNB

- phase préliminaire
- Play-off pour le titre
- Play-out contre la relégation
- Coupe de Suisse (à l'exception de la finale)
- Play-off de classement

ont l'obligation formelle de transmettre **via E-Mail** les statistiques au moyen du fichier fourni à chacun d'eux par le secrétariat de la LNBA ou du fichier issu de leur propre programme à l'adresse suivante :

delessert@lnba.ch

Cette transmission doit être effectuée aussi vite que possible mais au plus tard le lundi à midi pour les matches se déroulant le week-end et dans les 24 heures pour les matches en semaine.

Tout retard dans l'envoi des statistiques sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes. Il en sera de même pour les formulaires incorrectement remplis.

A la demande du club visiteur et pour autant que le club recevant donne son accord formel avec confirmation à la LNBA (mail ou fax), les statistiques pour les 2 équipes peuvent être tenues par le club recevant. Les clubs concernés sont seuls responsables de la tenue et du contenu des statistiques.

Article 6

Laissez-passer joueurs et staff, places réservées et entrées gratuite

Tous les clubs recevant évoluant dans une salle où l'entrée est **payante** ont l'obligation d'envoyer au club visiteur 20 laissez-passer pour l'équipe et le staff technique. **L'envoi de ces laissez-passer doit être fait au minimum cinq jours avant la rencontre.**

4 (quatre) places assises doivent être réservées pour des dirigeants de Swiss Basketball et de la LNBA. Les clubs pourront disposer de ces places si aucun dirigeant comme mentionné ci-avant ne s'est présenté dans les 15 minutes précédant la rencontre.

La LNBA est seule habilitée à émettre des cartes de libre entrée pour l'ensemble des compétitions placées sous sa juridiction. Toute autre carte n'est pas reconnue valable.

Article 7

Homologations des salles et terrains de jeu

7.1. Références

Les clubs doivent observer les dispositions du règlement (**RL 106**) et des directives (**DL 215**) en vigueur pour l'homologation des terrains et salles de jeu.

Ils doivent également respecter les critères d'homologation ainsi que les dispositions contenues dans la dernière version en vigueur du règlement officiel de basketball de la FIBA concernant les installations et le matériel.

7.2. Classes d'homologation

Pour pouvoir participer aux compétitions, les classes d'homologation suivantes doivent être respectées :

- **Classe 0 (LNA – LNB)**

Salles respectant scrupuleusement les exigences de la Fédération Internationale de Basketball (FIBA) pour les grandes compétitions officielles.

- **Classe 1 (LNA – LNB)**

Salles respectant scrupuleusement les exigences de la FIBA ainsi que tous les critères des directives séparées DL 215.

- **Classe 2 (LNA-LNB)**

Salles respectant la plupart des critères des directives séparées DL 215 mais qui peuvent bénéficier de certaines tolérances bien déterminées.

- **Classe 3 (1LN)**

Salles respectant la plupart des critères des directives séparées DL 215 mais qui peuvent bénéficier de certaines tolérances bien déterminées dans un sens plus large

- **Classe 4**

Salles ne respectant pas les critères des directives séparées DL 215 et ne pouvant bénéficier d'aucunes tolérances.

Les clubs qui disputent une compétition de play-off avec une ligue supérieure doivent se soumettre à la classe d'homologation correspondante à la ligue supérieure.

Dans tous les cas, le Comité de la LNBA est souverain pour décider sur tous les cas particuliers et accorder des dérogations spéciales.

7.3. Irrégularités

Toute irrégularité en relation avec les textes ci-dessus doit être signalée à la LNBA par le club visiteur et/ou les arbitres. En tout temps, l'homologation d'une salle peut être remise en cause.

Article 8

Emplacement des salles et permanence téléphonique

Les plans d'accès aux différentes salles sont disponibles sur le site INTERNET de la LNBA (www.lnba.ch).

Tous les clubs de LNA, LNB et 1LN ont l'obligation de communiquer à la LNBA (sur la fiche de renseignements qui figure sur le fascicule d'informations de la LNBA) au moins un numéro de **TELEPHONE PORTABLE** (NATEL) ou une installation téléphonique fixe (si elle existe dans la salle) **atteignable le jour du match à domicile**.

Ce téléphone devra obligatoirement être desservi à partir de 90 minutes avant l'heure officielle du match et jusqu'à 30 minutes après la fin du match.

Ces numéros d'appel figurent dans le guide officiel de la LNBA.

Ils sont à la disposition des clubs et des arbitres pour effectuer toute communication importante relative, notamment, à des incidents de route.

Article 9

Ouverture de la salle

La salle et les vestiaires doivent être ouverts 90 minutes avant l'heure de convocation et le terrain de jeu mis à disposition de l'équipe visiteuse au moins 45 minutes avant l'heure du match, ceci pour toutes les compétitions dans lesquelles des équipes de LNA ou de LNB sont engagées. Pour la 1LN, ces délais peuvent être ramenés à 60 respectivement 30 minutes.

Article 10

Transports, matches, lieux et horaires

Les moyens de transports reconnus officiellement sont les transports en commun (chemins de fer, avions ou cars exploités par des entreprises de transports y compris les bus privés ou loués disposant d'un minimum de 9 places). Les autres véhicules privés ne sont pas reconnus comme moyen de transports officiels.

Les retards dus à des incidents de parcours de tout ordre avec d'autres moyens de transports que ceux mentionnés ci-dessus ne sont pas reconnus valablement.

Au cas où une équipe utilisant un moyen de transports reconnu est retardée, elle avise les responsables de l'équipe recevante au numéro officiel de la salle (téléphone mobile ou installation fixe) indiqué dans le fascicule émis par la LNBA au début de chaque saison et comportant notamment les présentes directives (DL 210), le match pourra se dérouler dans un délai maximal de 60 minutes après l'heure de convocation officielle. Les arbitres, à défaut le commissaire sont compétents pour prendre la décision d'accorder ce report jusqu'à 60 minutes.

Dans tous les cas une période de 30 minutes pour l'échauffement des équipes doit être accordée.

Si le délai de 60 minutes (échauffement compris) est dépassé, les arbitres, à défaut le commissaire, en charge ont le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre **Gabriel Gisler, Directeur (téléphone mobile 079/ 205 18 91) ou François Barras, Président (téléphone mobile 079/ 447 29 21)** qui pourrait décider, en accord avec eux, de prolonger ce délai.

Dans tous les cas, c'est la Direction Exécutive de la LNBA, agissant en qualité d'homologateur et d'organisateur des compétitions d'échelon national, qui est seule compétente pour prononcer ou non un forfait.

En cas de retard d'un arbitre, les règles ci-dessus s'appliquent par analogie restant réservées les dispositions particulières contenues dans les directives aux arbitres émises par la Commission Fédérale des Arbitres au début de chaque saison.

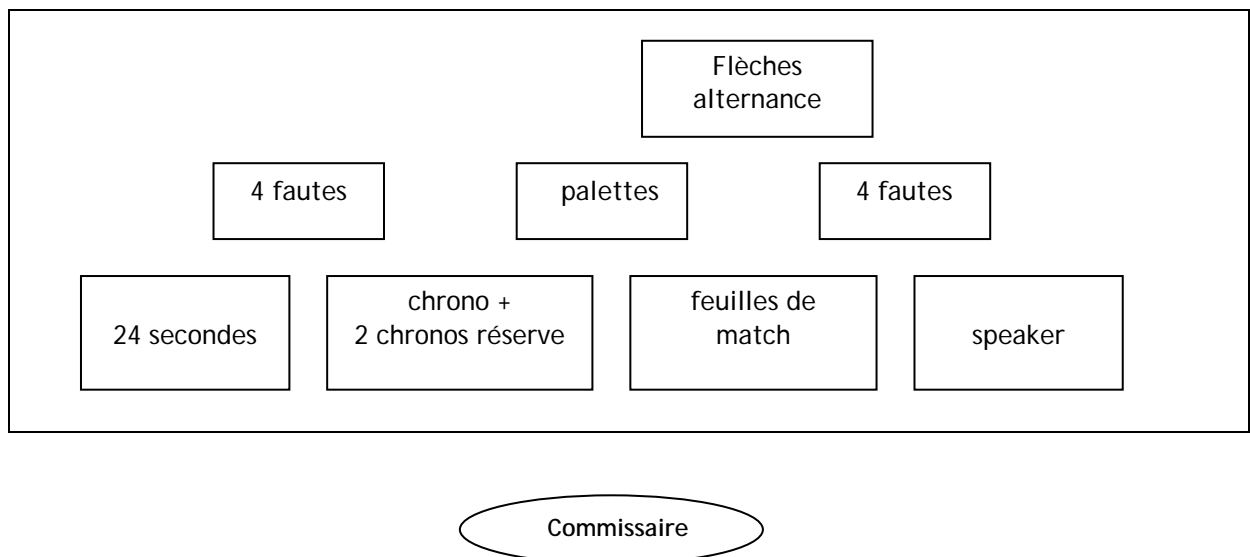
Dans le cas de défaillance technique, matérielle, panne de lumière, etc., un délai de 60 minutes sera également mis à disposition de l'équipe recevante pour la mise en ordre. Dans ce délai est comprise une période maximum de 30 minutes pour l'échauffement des équipes.

Si le délai de 60 minutes est dépassé, les arbitres et/ou le commissaire en charge ont le devoir de tout mettre en œuvre pour atteindre **Gabriel Gisler, Directeur (téléphone mobile 079/ 205 18 91) ou François Barras, Président (téléphone mobile 079/ 447 29 21)** qui pourrait décider, en accord avec eux, de prolonger ce délai.

Article 11

Disposition de la table de scorage

Sur recommandation de la CFA, la table de scorage doit être disposée au minimum 30 minutes avant le début du match, de la manière suivante :



Le speaker doit obligatoirement être assis à la table de marque ou dans son environnement immédiat de façon à ce que les officiels et le commissaire puissent communiquer facilement avec lui en cas de besoin.

Article 12

Sons à la table

Les clubs doivent prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires afin que les appareils sonores (2 signes différents pour l'interruption de jeu et la fin de la mi-temps respectivement du match) soient absolument audibles.

Article 13

Officiels à la table

Le club recevant doit se présenter avec deux officiels et le club visiteur avec un scorer. Tous les officiels doivent être licenciés auprès de Swiss Basketball et en possession d'une licence d'officiel national dûment validée.

Seules les personnes suivantes sont acceptées à la table : marqueur, aide marqueur, chronométrateur, opérateur des 24 secondes, éventuellement le commissaire désigné par la CFA et le speaker. Ce dernier devra également être licencié auprès de Swiss Basketball.

Les officiels de table devront être prêts à fonctionner, assis à leur poste, 20 minutes avant l'heure du début de la rencontre. Ils resteront également à la disposition des arbitres ou du commissaire durant les pauses.

L'absence d'officiels à la table, le manque d'officiels reconnus ainsi que la non présentation de licences dûment validées seront sanctionnés du montant prévu dans la liste des amendes.

Article 14

Choix des paniers et des bancs d'équipes

Pour toutes les rencontres, l'équipe nommée en premier sur le calendrier (équipe recevante) doit avoir son banc d'équipe et son propre panier du côté gauche de la table de marque faisant face au terrain de jeu.

Cependant, si les deux équipes se mettent d'accord, elles peuvent intervertir les bancs d'équipes et/ou les paniers.

Article 15

Bancs des joueurs

Sur le banc des joueurs, seront acceptés au maximum 12 joueurs qui peuvent tous être inscrits sur la feuille de match en tenue de sport et aptes à jouer. Le nombre d'accompagnants acceptés sur le banc des joueurs sera de six (6) au maximum, ceci indépendamment du nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match. Les personnes prenant place sur le banc des joueurs doivent toutes être licenciées (contrôle par les arbitres).

Dans tous les cas les dispositions des directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (**DL 202**) devront être respectées.

Article 16

Equipement des joueurs

Pour évoluer en compétition nationale, les équipes devront respecter les points suivants concernant les équipements :

- **Tous les joueurs d'une même équipe devront avoir un MAILLOT de jeu uniforme utilisant la numérotation de 4 à 15, 20 à 25, 30 à 35, 40 à 45 et 50 à 55**
- Tous les joueurs d'une même équipe devront porter un SHORT uniforme
- Le port d'un T-Shirt visible sous le maillot n'est plus autorisé même avec un certificat médical écrit.

- Le port de cuissardes sera toléré pour autant qu'elles soient de même couleur que les shorts de l'équipe
- Tous les joueurs d'une même équipe devront porter des chaussettes de la même couleur. Il en va de même pour les T-Shirts d'échauffement qui devront être, le cas échéant, uniformes.

Dans tous les cas, les dispositions des directives sur le sponsoring et l'aide publicitaire aux clubs **(DL 209)** devront être respectées.

Les équipes doivent avoir au minimum deux jeux de maillots :

- L'équipe nommée en premier sur le calendrier officiel (équipe recevante) doit revêtir des maillots de couleur claire
- La seconde équipe nommée sur le calendrier officiel (équipe visiteuse) doit porter des maillots de couleur foncée.

Article 17

Présentation des équipes

Lors de la présentation d'avant match, les joueurs doivent être équipés de manière identique.

En cas de non respect, le club sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes.

Au surplus, le Comité de la LNBA pourra sanctionner un club sur la base d'un rapport de commissaire ou d'arbitre faisant état de manquement en relation avec la présentation et la tenue correcte des joueurs.

Article 18

Ballons

Lors des matchs officiels, organisés par la LNBA, il est recommandé aux clubs d'utiliser les ballons MOLTEN, tout particulièrement le modèle GG 7, ballons émanant de nouvelles technologies très performantes.

Le club recevant a l'obligation de mettre à disposition de son adversaire au minimum trois ballons du même type que celui qui sera utilisé pour la rencontre.

Article 19

Publicités sur les équipements de jeu

Les clubs doivent observer les dispositions contenues dans les directives sur le sponsoring et l'aide publicitaire aux clubs **(DL 209)**.

Article 20

Catégorie de joueurs

Les clubs doivent observer les dispositions contenues dans les directives sur la qualification des joueurs de la Ligue Nationale de Basket **(DL 204)**.

Article 21

Licences

Pour tous les championnats régis par la LNBA, aucune photocopie de licence ne sera tolérée. Un duplicata peut être demandé au service des licences de Swiss Basketball à Fribourg.

Les licences originales doivent être signées. La photographie du licencié doit également être collée à l'endroit prévu.

Le règlement des licences de Swiss Basketball, le règlement FIBA en vigueur ainsi que les directives du service des licences de Swiss Basketball pour la saison 2009/2010 sont l'unique référence réglementaire en matière de licences de joueurs suisses, assimilés ou étrangers.

Le chapitre 4 des Directives des licences émises par Swiss Basketball détermine les conditions de validation d'une licence et par la même de la qualification du joueur.

Article 22

Vestiaires

Dans toutes les ligue, les équipes devront pouvoir disposer d'un vestiaire propre avec douches. De même, le club recevant a l'obligation de prévoir un vestiaire propre et avec douches pour les arbitres. Celui-ci doit pouvoir être fermé à clé.

La clé de ce vestiaire doit être remise aux arbitres, sinon le club recevant devra en assurer la sécurité et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

Pour les compétitions suivantes :

- Phases préliminaires LNA
- Play-off pour le titre LNA
- Play-out contre la relégation LNA
- Phases préliminaires LNB
- Play-off pour le titre LNB
- Play-out de classement LNB
- Coupe de la Ligue (1/4)

Les clubs recevant mettent à disposition de l'équipe visiteuse, dans leur vestiaire assigné, une table de massage. Ils doivent également réserver un local fermé mais aéré pour le contrôle antidoping avec table, chaises, WC et eau courante.

Article 23

Arbitres et commissaires

La LNBA entretient des rapports réguliers avec la Commission Fédérale des Arbitres (CFA) en ce qui concerne notamment la gestion des frais, le contrôle budgétaire de ceux-ci, la désignation et les relations entre les clubs et les arbitres.

Des commissaires seront désignés pour toutes les compétitions dans lesquelles des équipes de LNA sont engagées.

Pour les autres compétitions, il n'est, en principe, pas prévu de commissaire. Toutefois, la Ligue Nationale de Basket peut décider, en accord avec la Commission Fédérale des Arbitres, la désignation de commissaires.

Article 24

Sécurité

Le club recevant doit veiller à ce que des obstacles soient dressés entre la surface de jeu et les spectateurs si ces derniers peuvent être en contact direct avec les joueurs et les officiels.

En l'absence d'agents officiels de sécurité, le club recevant a l'obligation de nommer un service d'ordre reconnaissable par des brassards, T-Shirt ou autre signe distinctif. Il sera composé de 4 personnes qui devront assurer notamment :

La sécurité des arbitres tout au long de la rencontre et plus particulièrement à la mi-temps et à la fin du match et ceci jusqu'au moment où les arbitres quittent définitivement les lieux.

Le club recevant doit interdire formellement au public d'emporter avec lui dans les gradins ou autour du terrain des bouteilles, boîtes alu ou tout autre objet présentant un caractère dangereux et pouvant être projeté sur le terrain.

Les clubs de LNA doivent se conformer au guide *Concept de sécurité dans les salles* édité par Swiss Basketball et la LNBA.

Les clubs sont seuls responsables de la sécurité du public, des arbitres, commissaires, officiels, entraîneurs et joueurs.

Ils doivent se conformer à l'article 63 des directives générales sur l'organisation des championnats de la LNBA (DL 202).

Article 25

Conférence de presse d'après-match

Dans le souci permanent d'améliorer l'impact du basketball helvétique dans les médias, d'entretenir avec ces derniers des relations adéquates et d'optimiser les structures de son championnat de LNA, une conférence de presse d'après match est à mettre sur pied selon le processus suivant :

25.1. Conditions cadre

Lors de chaque rencontre officielle organisée et placée sous la juridiction de la LNBA (championnat, phases finales, coupe de la ligue) opposant deux équipes de LNA, le club recevant a l'obligation de mettre sur pied une conférence de presse d'après match. La tenue d'une conférence de presse d'avant match est, elle, facultative.

25.2. Organisation générale

- La conférence de presse se tient 5 à 10 minutes après le coup de sifflet final dans un local confortable et correctement équipé (chaises, tables, boissons).
- La présence, pour chaque équipe, de l'entraîneur et d'un joueur désigné par ce dernier est obligatoire.
- Le déroulement et la modération de la conférence sont placés sous la responsabilité du club recevant par son chef de presse désigné.

25.3. Communication

- Le club recevant est responsable d'informer les journalistes présents sur les modalités de l'organisation de la conférence de presse.
- Le club recevant veille à ce qu'aucune interview ne prétérite la conférence de presse (exception faite des impératifs d'antenne des médias radio et télévision).

25.4. Processus du déroulement de la conférence de presse

L'ordre du déroulement de la conférence de presse est le suivant :

- Introduction et communication générale par le chef de presse
- Parole au joueur de l'équipe visiteuse, question des journalistes
- Parole au joueur de l'équipe locale, questions des journalistes
Les joueurs sont libérés individuellement à la fin de leur prestation
- Parole à l'entraîneur de l'équipe visiteuse, questions des journalistes
- Parole à l'entraîneur de l'équipe jouant à domicile, questions des journalistes
- Conclusion par le chef de presse

L'organisation de la conférence de presse d'après match est obligatoire. Le non respect de tout ou partie de cet article sera passible d'une amende d'un montant pouvant aller jusqu'à CHF 300.-. Le commissaire sera chargé de mentionner sur son rapport la tenue de ladite conférence de presse.

Article 26

Animation dans les salles

La LNBA encourage les clubs à animer leurs salles lors des rencontres de championnats.

Toutefois, les règles suivantes sont à respecter :

- Après la présentation des équipes, plus aucune animation n'est tolérée sur la surface du terrain de jeu.
- Il est interdit d'employer l'installation officielle du speaker en charge pour diffuser de la musique lorsque le ballon est vivant, pour encourager les équipes ou exciter les spectateurs.
- Dans tous les cas liés directement ou indirectement à l'animation dans les salles, les clubs ont l'obligation de respecter certaines règles d'éthique sportive. Dans des cas jugés manifestement exagérés ou lorsqu'il y a une réclamation fondée de la part du club adverse, les arbitres, respectivement le commissaire en charge ont toute compétence pour intervenir.

Le Comité de la LNBA peut en tout temps interdire ou faire modifier une installation de diffusion de musique s'il juge celle-ci inappropriée à un déroulement sportif et correct des rencontres.

Article 27

Code d'éthique

Conformément à l'article 11 alinéa h des statuts de la LNBA, les clubs s'engagent à faire respecter le code d'éthique par tous leurs membres (dirigeants, managers, entraîneurs et joueurs).

Article 28

Lutte contre le dopage

Dans le cadre des dispositions réglementaires obligatoires imposées par Swiss Olympic en matière de lutte contre le dopage, tous les joueurs, sans exceptions, évoluant dans le championnat suisse de LNA (également les joueurs arrivés ou transférés en cours de saison) doivent impérativement signer une déclaration de soumission. Le formulaire ad hoc est téléchargeable sur le site Internet de la LNBA : www.lnba.ch en français, allemand, italien et anglais.

Pour les joueurs annoncés dans le contingent de l'équipe pour le début de la saison, les déclarations de soumission doivent être en mains du secrétariat de la LNBA au **plus tard le jour du début du championnat**. Pour les nouveaux joueurs alignés en cours de saison, les déclarations de soumission doivent être en mains du secrétariat de la LNBA **au plus tard 48 heures après la première rencontre où le joueur a été aligné (inscrit sur la feuille de match)**. Les clubs qui ne répondent

pas à cette obligation seront amendés selon liste des amendes (article 2.2. des présentes dispositions). De plus et au vu des dispositions très strictes de Swiss Olympic dans ce domaine particulier, la LNBA pourrait également envisager des mesures de suspension à l'encontre des clubs qui refuseraient de se soumettre à ces obligations.

Les clubs sont également responsables de distribuer à chaque joueur évoluant dans le championnat suisse de LNA la dernière édition de la liste des substances et méthodes dopantes interdites (liste des interdictions) émise par Swiss Olympic et disponible à l'adresse suivante :

<http://www.antidoping.ch/fr/news/liste-des-interdictions-2009-2.html>

Article 29

Dispositions particulières pour les play-offs

Les clubs ont l'obligation, même s'il n'est évidemment pas possible de déterminer à l'avance leur participation aux play-offs, de pré-réserver leur salle en vue d'être en mesure de jouer aux dates prévues.

Dans le cas où un club ne pourrait disposer de sa salle habituelle, il devra prendre toutes dispositions utiles pour jouer dans une autre salle.

Sauf accord formel des deux clubs et sous réserve d'acceptation de la nouvelle date par la LNBA, cette dernière **n'entrera pas en matière** sur des demandes de modifications de dates pour ces phases de compétition. Des modifications d'horaire pourraient être envisagées, sur décision du Comité de la LNBA, suite à une demande expresse de la Télévision.

29.1. Participation a la recette du 5^{ème} match

Ce paragraphe concerne uniquement les équipes participant **au 5^{ème} match** des play-offs pour le titre de LNA (1/4 et 1/2 finales + finale).

Une indemnité forfaitaire de CHF 2'500.— sera payée par le club recevant au club visiteur, lors de la rencontre.

29.2. Places à disposition des supporters de l'équipe adverse

L'équipe recevante a l'obligation formelle, aussitôt qu'elle a connaissance du nom de son adversaire, de réserver à son intention, respectivement de mettre à sa disposition un quota de places assises. Le club visiteur doit se mettre en contact immédiatement à l'issue de sa qualification, mais au plus tard dans un délai de 24 heures, avec les dirigeants du club recevant et faire part du nombre de places assises qu'il sollicite.

La Direction Exécutive de la LNBA fixera, de cas en cas, le délai dans lequel le club visiteur aura l'obligation de se déterminer définitivement sur le nombre exact de places achetées. Ce délai écoulé, le club recevant pourra disposer des places.

Dans tous les cas, le nombre de places assises à disposition du club visiteur ne pourra excéder un coefficient de 20% de la capacité totale des places assises à disposition dans la salle du club recevant.

En cas de litige, la Direction Exécutive de la LNBA a toutes compétences pour trancher sans appel.

Article 30

Bibliothèque centralisées de DVD des rencontres de LNA

Les clubs de LNA évoluant à domicile dans le cadre d'une compétition organisée par la LNBA (championnat et Coupe de la Ligue) ont l'obligation d'envoyer au secrétariat de Swiss Basketball à l'attention de M. Philippe Leemann une copie du DVD du match dans les 3 jours qui suivent la rencontre. Il sera à disposition de la CFA pour être visionné dans tous les cas où surviendraient des événements particuliers liés à l'arbitrage et aussi contribuer à en améliorer la qualité. M. Philippe Leemann est le répondant de la CFA pour toutes les questions qui y seront liées.

Article 31

Entrée en vigueur

Les présentes directives ont été adoptées par le Comité de la LNBA et entrent en vigueur immédiatement.